



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 27 novembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 17.11.2023 <u>Date d'affichage</u> 17.11.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION :</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°73/2023/CM/SM

Objet : Décision Modificative N°1

Il est, ici, rappelé que la collectivité, depuis le Budget Primitif de 2022, établi son budget d'après le plan comptable M57.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Aussi, il convient d'abonder les crédits du chapitre 012 de la manière

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 059-215903758-20231129-2023_SM_851-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -	TOTAL
011	615231	Voiries		-50 000 €	-50 000 €
011	615232	Réseaux		-20 000 €	-20 000 €
011	617	Etudes et recherches		-10 000 €	-10 000 €
012	6417	Rémunérations des apprentis	+10 000 €		+10 000 €
012	64131	Rémunérations	+70 000 €		+70 000 €
TOTAL			+80 000 €	-80 000 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant vote du BP 2023,

Le Conseil Municipal, après discussion,

Article 1 : adopte la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à la majorité

Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

